



# CONVENTION FINANCIÈRE DE L'ÉCOLE MONTESSORI Saint Louis Roanne

## Préambule:

L'inscription à l'école Montessori Saint-Louis implique pour les familles des conséquences financières. Les dépenses de fonctionnement de l'établissement scolaire sont financées en partie par des donateurs privés et du mécénat. La contribution demandée aux familles couvre une partie de la charge des salaires du personnel enseignant.

L'inscription de l'élève à l'école Montessori Saint-Louis implique l'acceptation de la présente convention financière.

Les frais de scolarités se composent de :

- **Inscription :**
  - 250€ une seule fois à l'arrivée de l'enfant dans l'école
- **Fournitures \* :**
  - 250€ par enfant
- **Scolarité :**

Communauté enfantine 2-3 ans	2500€
La maison des enfants 3-6ans	2200€
La classe élémentaire 6-12 ans	2200€

- Il est possible de bénéficier de facilité de paiement en
  - 3 fois (Septembre + Janvier + Avril)
  - 10 fois (Septembre à Juin)
- **Adhésion association** (Le chèque d'adhésion à l'association permet de soutenir la pédagogie Montessori et son rayonnement, **il est à renouveler chaque année**) :
  - 15€ (foyer non imposable)
  - 45€ pour les foyers imposables (reçu fiscal adressé en début d'année civile suivante avant les déclarations afin de bénéficier d'un abattement fiscale de 30€ sur vos impôts)

*Fournitures\* : l'école fournit tout le matériel scolaire nécessaire à l'exception du cartable et du repas. Les blouses, chaussons, cahiers, crayons, papier, petites sorties... sont prises en charge par l'école.*



### Détails Frais de scolarité et modalités de paiement:

	Frais Scolarité dégressif
1er enfant	2200€ ou 2500€
2eme enfant	1850€
3eme enfant	1750€
4eme enfant	1650€

exemple: famille avec 2 enfants: 1 en communauté enfantine 2500€ +1 en maison des enfants: 1850 au lieu de 2200€; soit 2500 + 1850 = 4350€

La famille décide d'échelonner en 3 fois, soit 1450€ le 5 septembre, 1450€ le 5 janvier + 1450€ le 5 avril.

**Cas particulier:** Éducateurs et directeur : Une réduction de 50% sur les frais totaux de scolarité sera accordée.

### Modalité Règlement Frais

Les familles auront deux voies de règlement des frais :

- Par Virement Bancaire (RIB en Fin de convention Financière)
- Par Chèque

#### **Par Virement Bancaire**

- Les frais d'inscription (250€) + Fourniture (250€) + Adhésion Association (15€ ou 45€) devront être virés sur le Compte de l'ARAMM au plus tard le 15 Juillet pour la rentrée de septembre.
- Les frais de scolarité devront être virés :
  - Paiement en une seul fois = entre le 5 et 10 Septembre
  - Paiement en trois fois = Entre le 5 et 10 Septembre / Janvier et Avril
  - Paiement en 10 fois = Entre le 5 et 10 de chaque mois commençant en Septembre

**Pour faciliter le pointage chaque Virement doit être isolé et nommé (ex : Frais inscrip PRENOM NOM ENFANT ou Frais Scol PRENOM NOM ENFANT).**

**Les preuves de virement ou de programmation de virement doivent être jointes aux dossiers d'inscription (ex : copie écran de vos virements en attente sur vos comptes en ligne par exemple).**

**La preuve de la mise en place des virements récurrents doit être transmise pour les paiements en plusieurs fois**



### **Par Chèque**

- Les frais d'inscription (250€) + Fourniture (250€) + Adhésion Association (15€ ou 45€) devront être établis par chèque au nom de l'ARAMM et seront encaissés mi-juillet
- Les frais de scolarité devront être établis par chèque au nom de l'ARAMM et seront encaissés de la façon suivante :
  - Paiement en une seule fois = entre le 5 et 10 Septembre
  - Paiement en trois fois = Entre le 5 et 10 Septembre / Janvier et Avril
  - Paiement en 10 fois = Entre le 5 et 10 de chaque mois commençant en Septembre

**La totalité des Preuves de Virement ou des Chèques doivent être remis avec le dossier d'inscription sans quoi l'inscription de votre enfant de ne sera pas valide.**

### **Difficultés financières:**

En cas de difficultés financières, prenez rapidement contact avec la direction pour échelonner les scolarités dues. En cas de non-respect des engagements pris, l'école ne pourra plus être en mesure d'accueillir votre enfant et vous en informera par écrit.

### **Ré-inscription:**

Avant la journée portes ouvertes, en mars-avril, une demande de réinscription sera envoyée aux familles.

Elle devra être retournée avant la date indiquée, afin de permettre de déterminer le nombre de places libres, pour la journée portes ouvertes.

La réinscription est validée par la réception du document rempli et signé par les parents.

Chaque fin d'année scolaire, afin de procéder à la mise à jour des dossiers, une fiche récapitulative des renseignements concernant la famille est envoyée par courrier ou courriel accompagnée d'une fiche sanitaire par enfant. La fiche sanitaire et la fiche engagement des parents et autorisations ayant une durée de validité d'un an, vous devez obligatoirement les renvoyer, mise à jour.

### **Annulation et désinscription:**

Achats, investissements et embauches étant faites en tenant compte des effectifs et de toutes les réinscriptions, l'annulation d'une scolarité fragilise l'équilibre financier de l'école qui n'est pas en mesure de pouvoir restituer tout ou partie des frais de fournitures et de scolarité.

Ces frais resteront acquis à l'école.



Aucun remboursement ne sera possible en cas d'interruption de la scolarité d'un ou plusieurs enfants.

Sur demande, nous pouvons établir un reçu fiscal pour les frais abandonnés à l'école.

En cas de difficultés financières, prenez rapidement contact avec la direction pour échelonner les scolarités dues.

L'intervention d'un évènement irrésistible ou imprévisible rendant impossible l'exécution du contrat est qualifiable de force majeure. La force majeure a déjà été retenue par la jurisprudence dans des cas d'épidémie (CA Basse-Terre, 17 déc. 2018, n° 17/00739). En cas de force majeure reconnue, l'école ou l'établissement pourra être délivré de son obligation de fournir des enseignements, de préparer aux examens ou de faire valider les crédits ECTS. Il ne pourrait pas être reproché à l'école de ne pas avoir exécuté le contrat ni la "perte" d'une année. Une demande de dommages-intérêts sur ce motif serait rejetée.

### **Soutien:**

L'école ne pourrait pas exister sans le soutien de ses donateurs. Votre entreprise ou celle d'un proche peuvent y participer et bénéficier d'avantages fiscaux.

Grands-parents, voisins, amis... Votre entourage peut également nous soutenir.

Chaque don fortifie l'école de nos enfants et ouvre droit à un reçu fiscal.

Les dons sont à rédiger à l'ordre de l'ARAMM, possibilité de procéder par virement en nous contactant par mail à [tresorier.aramm@gmail.com](mailto:tresorier.aramm@gmail.com) ou de se rendre directement sur notre site internet « <https://sites.google.com/view/emslr/dons> ».

Association Roannaise des Amis de Maria Montessori  
4 place Larochette - 42300 ROANNE

IBAN <sup>(1)</sup> :	FR76 3000 4006 4500 0103 3907 462				
BIC <sup>(2)</sup> :	BNPAFRPPXXX				
RIB <sup>(3)</sup> :	Code banque	Code agence	Numéro de compte	Clé RIB	Agence de domiciliation
	30004	00645	00010339074	62	BNPPARB ROANNE (00645)

(1) International Bank Account Number    (2) Bank Identifier Code    (3) Relevé d'Identité Bancaire